

# Barème d'honoraires

Applicable au 23/08/2023

## Honoraires sur transactions d'immeubles

Les honoraires indiqués sont les honoraires maximums et sont à la charge du vendeur

De 0 € à 69 999 €	8 % TTC
De 70 000€ à 99 999 €	6,50 % TTC
De 100 000 € à 199 999 €	5,5 % TTC
De 200 000 € à 299 999 €	5 % TTC
De 300 000 € à 399 999 €	4,5 % TTC
400 000 € et PLUS	4 % TTC



SAS SGVF immo

RCS Pontoise : 951 105 204 Titulaire de la carte prof. Transaction n° CPI 7501 2016 000 000 000

Garantie Financière de 120000 € Par GALIAN

# Barème d'honoraires

Applicable au 23/08/2023

## Honoraires sur location d'immeubles

### Honoraires part locataire

	ZONE TRÈS TENDUE(1)	ZONE TENDUE(2)	RESTE DU TERRITOIRE
Constitution du dossier, visite, rédaction du bail	12 € TTC / m <sup>2</sup>	10 € TTC / m <sup>2</sup>	8 € TTC / m <sup>2</sup>
Réalisation de l'état des lieux	3€ par m <sup>2</sup> de surface habitable (toutes zones)		

(1) Liste des villes disponibles dans l'article R304-1 du code de construction et de l'habitation du 1<sup>er</sup> Août 2014

(2) Liste des villes disponibles dans le décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014

### Honoraires part propriétaire bailleur

Zone Tendue	<b>10 € TTC / m<sup>2</sup></b>
Reste du Territoire	<b>8 € TTC / m<sup>2</sup></b>

NB : Les honoraires facturés au propriétaire seront à minima équivalents à ceux incombant au locataire tels que définis au présent barème.

## Honoraires de Gestion

Les honoraires de gestion locative sont à la charge exclusive du bailleur.

Gestion locative	<b>5.00% HT / 6% TTC (TVA 20%)</b>